

ARRÊTÉ

Portant sur la fermeture exceptionnelle des équipements sportifs.

Le Maire de la Commune de BILLERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les mesures prises par le gouvernement dans le cadre de l'épidémie covid-19, la collectivité dans le cadre de ses mesures préventives :

ARRETE

ARTICLE 1 – L'accès aux équipements énumérés ci-dessous, est interdit pour une durée indéterminée à compter de lundi 16 mars 7h00, pour l'ensemble des entraînements, des compétitions, des manifestations et autres rassemblements (excepté pour les activités de préparation physique de l'équipe professionnelle du BHBPP)

- **Les boulodromes (Lacooï et place François Mitterrand)**
- **Les stades (champs, GSO, d'Este, Hugot)**
- **Les gymnases (Roger Téfin, Marnières, Sporting d'Este, salle EPS Lalanne)**
- **Le trinquet et le Mur à Gauche de pelote basque**
- **La piscine municipale**

ARTICLE 2– Les Services techniques, la Police Municipale et le Service des Sports sont chargés de faire respecter cet arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des associations sportives.

Fait à BILLERE, Le 16 mars 2020

Jean Yves LALANNE

Maire de Billère

